

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR DE LA REGION MARTINIQUE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt et dans les zones rurales est une priorité transversale à la politique de développement rural pour la programmation 2014-2020. La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est décentralisée auprès des Conseils régionaux qui la mettent en œuvre via leur Programme de Développement Rural (PDR), document stratégique et opérationnel comprenant notamment un ensemble de mesures à disposition des acteurs des territoires.

Un guide sur "les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français" a été finalisé par le Réseau Rural National - Animation PEI, avec l'appui des Régions, autorités de gestion des PDR.

Ce guide contient une fiche pour chaque programme de développement rural régional (PDR). Elle synthétise les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. Un encadré spécifique est consacré au PEI, dès lors que le soutien aux groupes opérationnels du PEI est prévu dans le PDR.

Une 1ère version des fiches a été réalisée sur la base des PDR en vigueur au 1er trimestre 2016. Une actualisation des fiches est réalisée au cours du 2nd semestre 2017 sur la base des versions modifiées des PDR, par exemple pour tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDRR issus de la réforme territoriale.

Les fiches sont destinées à un large public (porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation...). Elles ont pour objectif d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leurs projets et de faciliter la veille sur les appels à projets liés.

L'ensemble des fiches est accessible sur le site du réseau rural : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR de la région Martinique

PDR MARTINIQUE

| | | | |
|----------------------|--|---|--|
| Chiffres clés | Population totale (2012) : 390 371 habitants zones intermédiaires : 100 % | Territoire (2012) : 1 128 km ² zones intermédiaires : 100 % | Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 3,7 % foresterie : 0 % industrie agroalimentaire : 1,4 % tourisme : 3,5 % |
| | Exploitations agricoles (2010) : 3 320 | Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : NA part des terres forestières : 31,4 % | Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 3,7 % |

Innovation et stratégie en Martinique

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

L'innovation est un objectif transversal du PDRM et de la stratégie régionale de développement des secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier. Elle est pensée comme un levier permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Le PDRM est globalement attentif à créer les conditions favorables à l'innovation dans les secteurs agricole, agro-alimentaire, sylvicole et dans les territoires ruraux.

Toutes les mesures sont susceptibles de favoriser l'innovation :

- la **mesure 1**, qui doit permettre l'information et la diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices ;
- la **mesure 2**, qui vise d'une part à accompagner les exploitants à la mise en place de techniques innovantes et d'autre part à promouvoir les services de conseil dans les secteurs agricole, agroforestier et sylvicole pour renforcer les liens entre les prestataires de conseils et les exploitants ;
- la **mesure 3**, avec le développement des systèmes de qualité ;
- la **mesure 4**, à travers un soutien plus élevé aux projets innovants ;
- la **mesure 6**, via le soutien au développement en zone rurale, participe à l'innovation sociale ;
- la **mesure 7**, à travers une aide aux investissements dans les TIC ;
- la **mesure 8** qui contribue aux investissements innovants au regard de l'outillage et du matériel utilisé en sylviculture ;
- la **mesure 10**, par le changement des pratiques culturelles ;
- la **mesure 11**, via l'introduction des nouvelles techniques ;
- la **mesure 16**, à travers la mobilisation de dispositifs dédiés à l'innovation : soutien à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI et aux nouveaux projets (dont ceux portés par les groupes opérationnels du PEI).

L'expérimentation et le soutien aux projets innovants auront pour priorités :

- le développement de nouveaux marchés dans les secteurs agricole et agroalimentaire en lien avec les besoins ;
 - le développement de nouvelles pratiques agricoles, en lien notamment avec les problématiques de contamination à la chlordécone des sols, des végétaux et des animaux d'élevage ;
 - le développement des pratiques culturelles innovantes permettant d'améliorer les sols et de diminuer la pollution par les intrants.
- la **mesure 19**, au travers des stratégies développées par les GAL

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Développement de l'agroforesterie par l'acquisition de connaissances et l'accompagnement à la diffusion des pratiques
- Meilleur accompagnement des porteurs de projet
- Optimisation des outils d'ingénierie financière
- Structuration et modernisation de la filière bois
- Modernisation des équipements d'irrigation
- Promotion de la production des énergies renouvelables
- Gestion et valorisation des sous-produits
- Soutien à la création et au développement d'emplois et d'activités en zone rurale
- Amélioration de l'accès et de l'usage des TIC
- Soutien au développement des filières de diversification
- Augmentation de la part de la production agricole locale variée dans la chaîne alimentaire régionale
- Structuration des filières par des démarches collectives innovantes, notamment sur les modes de production et de commercialisation
- Amélioration du positionnement des produits locaux transformés ou exportés
- Amélioration des performances de l'industrie agro-alimentaire
- Redynamisation et revalorisation du secteur agricole par l'innovation, la recherche - développement et la formation
- Développement de pratiques culturales innovantes permettant d'améliorer les sols et diminuer la pollution par les intrants
- Consolidation durable des productions d'exportation des filières banane et canne

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

M10 - Agroenvironnement – climat

M11 - Agriculture biologique

M19 - LEADER (pour mémoire)

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site dédié aux fonds européens en Martinique : europe.martinique.com

Pour information :

1^{er} AAP lancé au titre de la mesure 1.2.1 du 18 mai au 25 août 2017

1^{er} AAP lancé au titre de la mesure 1.3.1 du 13 septembre au 8 décembre 2017

| M01 - Transfert de connaissances et actions d'information | | | |
|--|---|---|-----------------|
| Cette mesure contribue à l'innovation par la diffusion des résultats de la recherche fondamentale et appliquée, et le renforcement des liens entre recherche et pratiques culturelles. | | | |
| Type d'opération | Description | Bénéficiaires | Montant et taux |
| 1.2.1 Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices | Soutient les actions d'information, de diffusion de connaissance et actions de démonstration dans les domaines suivants : - Agricole et agroenvironnemental (notamment l'évaluation des contaminations des sols par les pesticides et les fertilisants et la gestion de la ressource en eau) ; - Agroforesterie ; - Commercialisation et valorisation des produits ; - Sylviculture durable ; - Qualité des produits ; - Bien-être animal ; - Agrotourisme ; - Risques naturels ; - Impact du changement climatique et anticipation des modifications de l'environnement et préservation de la biodiversité. | Chambre d'Agriculture / établissements de formation agréés / centres techniques, d'expérimentation et de recherche / coopératives / organisations de producteurs / SDAO (Syndicat de Défense des Appellations d'Origine) <u>Public cible :</u> chefs d'exploitations agricoles, agroforestières et sylvicoles et personnes actives dans ces secteurs et dans le secteur des denrées alimentaires | TAP : 100 % |
| 1.3.1 Échanges et visites d'exploitations agricoles et forestières | Les projets devront être orientés vers : - Augmentation de la technicité liée à la production ; - Augmentation des compétences de gestionnaires des bénéficiaires | Mêmes bénéficiaires que 1.2.1 <u>Public cible :</u> chefs d'exploitations agricoles, agroforestières et sylvicoles | TAP : 100 % |
| FEADER pour la mesure : 5 000 000 € | | Taux de cofinancement : 85 % | |

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Cette mesure vise d'une part à accompagner les exploitants à la mise en place de techniques innovantes et d'autre part à promouvoir les services de conseil dans les secteurs agricole, agroforestier et sylvicole pour renforcer les liens entre les prestataires de conseils et les exploitants.

| Type d'opération | Description | Bénéficiaires | Montant et taux |
|--|---|--|---|
| 2.1.1 Conseil et encadrement technique | <p>Ce type d'opération permet d'apporter un conseil aux agriculteurs sur des questions spécifiques relatives à la gestion technique, administrative et économique de leur exploitation dans les domaines concernés suivants : élevage, arboriculture, maraîchage et vivrier, ananas, canne à sucre, banane, horticulture, plantes aromatiques et ornementales, agriculture biologique, apiculture, gestion administrative et financière, bâtiments, irrigation, agroéquipement et machinisme, certification et qualité, création et transmission d'exploitation, innovation, lutte phytosanitaire et biodiversité, agroforesterie ; ...</p> <p>L'aspect innovant des méthodes d'approche déployées est un critère de sélection des projets.</p> | <p>Mêmes bénéficiaires que 1.2.1</p> <p><u>Public cible</u> : chefs d'exploitations agricoles et/ou agroforestières, chefs d'exploitations sylvicoles.</p> | <p>TAP : 100 %</p> <p>Max 1 500 € / conseil</p> |
| 2.2.2 Mise en place d'un service d'aide à la gestion agricole et de conseil dans les secteurs agricole et sylvicole | <p>Soutien à la mise en place d'un service de conseils visant à concentrer l'offre de afin de toucher un maximum d'agriculteurs et améliorer la qualité du conseil offert.</p> | <p>Organisme ou autorité retenu pour mettre en place le service de conseil.</p> | <p>TAP 100 %</p> <p>Dégressif sur 5 ans</p> |
| 2.3.1 Formation des conseillers | <p>Le dispositif vise à soutenir la formation des conseillers des exploitants agricoles et sylvicoles.</p> | <p>Entités ou organismes qui assurent la formation des conseillers.</p> | <p>TAP 100 %</p> <p>Max 200 k€ sur 3 ans</p> |
| FEADER pour la mesure : 6 000 000 € | | Taux de cofinancement : 85 % | |

M16 - Coopération

Cette mesure contribue à l'atteinte des objectifs transversaux de l'Union en matière d'innovation et de protection de l'environnement notamment via le développement de nouvelles techniques et pratiques favorables à l'environnement.

| Type d'opération | Description | Bénéficiaires | Montant et taux |
|--|--|--|-----------------|
| 16.1.1 Mise en place des potentiels groupes opérationnels du PEI | Voir encadré spécifique PEI | | |
| 16.1.2 Soutien aux projets des groupes opérationnels du PEI | | | |
| 16.2.1 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques | <p>Secteurs de la production, de la transformation et/ou de la commercialisation du bois et des produits agricoles de l'annexe I et des produits élaborés à partir de ces produits agricoles.</p> <p>La qualité technique du projet et son caractère innovant font partie des critères de sélection.</p> | <p>Toute structure représentant au moins 2 entités distinctes (personnes morales et/ou physiques) du secteur agricole, de la chaîne alimentaire et du secteur de la foresterie, ainsi que d'autres acteurs qui contribuent à la réalisation des objectifs et des priorités de la politique de développement rural.</p> | TAP : 80 % |
| 16.4.1 Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux | <p>Soutien des actions de coopération entre les acteurs des filières agricole et agroalimentaire pour la mise en place et le développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux.</p> <p>La qualité technique du projet et son caractère innovant font partie des critères de sélection.</p> | <p>Toute structure représentant aux moins 2 entités distinctes (personnes morales et/ou physiques) du secteur agricole, de la chaîne alimentaire.</p> | TAP : 90 % |
| FEADER pour la mesure : 11 500 000 € | | Taux de cofinancement : 85 % | |
| Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 100 | | | |

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (types d'opération M16.1.1 et 16.1.2)

| | |
|---|--|
| <p>Type de projet :</p> <p>Ces deux types d'opérations visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, à accompagner la mise en place des potentiels groupes opérationnels (GO) du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture ; - d'autre part à soutenir les projets innovants portés par les groupes opérationnels (GO) du PEI. | <p>Thématiques régionales prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un secteur agricole et forestier efficace dans l'utilisation des ressources, économiquement viable, productif, compétitif, à faible taux d'émission, sans effet sur le climat, résilient aux changements climatiques, œuvrant à l'obtention de systèmes de production agroécologiques et travaillant en harmonie avec les ressources naturelles ; - Assurer l'approvisionnement régulier et durable en denrées alimentaires, aliments pour animaux et biomatériaux ; - Améliorer les procédés destinés à préserver l'environnement, s'adapter aux changements climatiques et à en atténuer les effets ; - Mettre en relation les connaissances et la technologie en matière de recherche de pointe et les agriculteurs, les gestionnaires de forêts, les communautés rurales, les entreprises, les ONG et les services de conseil. |
| <p>Bénéficiaires :</p> <p>Exploitants agricoles, groupement de producteurs quelle que soit sa forme juridique, structures de recherche et d'expérimentation, chercheurs, conseillers, entreprises, groupes environnementaux, associations de consommateurs et autres ONG, ou toute autre structure disposant d'une identité légale, active dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.</p> <p>Pour répondre à l'AAP, les acteurs devront signer une convention fixant les modalités de partenariat</p> | <p>Coûts admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>En phase de création du GO :</u> <ul style="list-style-type: none"> • coût des études ; • frais de préparation et d'animation ; • coûts de communication liés à l'opération. - <u>En phase de mise en œuvre du projet du GO :</u> <ul style="list-style-type: none"> • coût des études de faisabilité ; • coût de l'animation ; • coût de diffusion des résultats ; • frais de fonctionnement de la coopération ; • coûts de mise en œuvre des actions du projet ; • coût des activités de promotion pour les actions en lien avec les circuits courts et le marché local. |

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure M16.1)

| | |
|---|---|
| <p><u>Conditions d'admissibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>En phase de création du GO :</u> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 2 entités ; • règles écrites de répartition des responsabilités entre les membres ; • procédures internes de transparence ; • projet nouveau ; • inscrit dans les thématiques. - <u>En phase de mise en œuvre du projet du GO :</u> mêmes règles que pour la création + <ul style="list-style-type: none"> • description du projet à développer ; • description des résultats escomptés ; • * plan de diffusion des résultats. | <p><u>Montant et taux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>En phase de création du GO :</u> <ul style="list-style-type: none"> • limitée à 12 mois • TAP : 100 % - <u>En développement du GO :</u> <ul style="list-style-type: none"> • limitée à 7 ans (y compris l'année de création du projet s'il y a lieu) • TAP : 100 % |
| <p>Nombre de Groupes Opérationnels (GO) du PEI ciblé : 10</p> | |

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

L'ensemble des documents utiles (formulaire et notices) relatifs à ces mesures sont en ligne sur le site europe.martinique.com

M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

La mesure permet d'atteindre les objectifs de l'Union en matière d'innovation, par le développement de systèmes de qualité et la mise en place d'opérations d'information et de promotion collectives basées sur une démarcation de produits.

| Type d'opération | Description | Bénéficiaires | Montant et taux |
|---|---|---------------|--|
| 3.1.1 Aide à la participation à des démarches de qualité | Nouvelles participations : - Aux systèmes de qualité régis par la législation communautaire : Agriculture Biologique, mention de qualité facultative «produit de montagne », Indication Géographique Protégée (IGP), Appellation d'Origine Protégée (AOP), Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ; - Aux systèmes de qualités nationaux qui remplissent les quatre critères de l'article 16.1.b du règlement 1305/2013 : Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour les boissons spiritueuses, Label Rouge, Certification de Conformité. | Agriculteurs | TAP : 100 % durée max : 5 ans Plafond de 3 000 € par exploitation par an |

M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

| Type d'opération | Description | Bénéficiaires | Montant et taux |
|--|---|-------------------------------------|-----------------|
| 3.2.1 Promotion des produits faisant l'objet d'un régime de qualité alimentaire | Promotion et information sur les mêmes systèmes qu'en 3.1.1 | Groupements de producteurs | TAP : 70 % |
| FEADER pour la mesure : 500 000 € | | Taux de cofinancement : 85 % | |

M04 – Investissements physiques

La mesure participe à l'objectif transversal Innovation au travers d'un soutien plus élevé aux projets innovants quelle que soit la filière mais aussi aux actions d'expérimentation menées dans le cadre du Partenariat Européen d'Innovation ainsi qu'à destination des jeunes agriculteurs susceptibles d'être porteurs de projets innovants.

| Type d'opération | Description | Bénéficiaires | Montant et taux |
|---|---|---|---|
| 4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles | Dans le cadre de l'innovation : - Généralisation de nouvelles pratiques culturelles ; - Utilisation de technologies nouvelles et efficaces susceptibles de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). | Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs | TAP : 65 % majorations possibles, dont : GIEE : 75 % PEI : 85 % |
| 4.2.1 Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du traité | - Adaptation et compétitivité des exploitations agricoles et des entreprises chargées de la commercialisation et/ou de la transformation ; - Mise en place d'ateliers de transformation ou de commercialisation annexés aux exploitations agricoles ; - Adaptation de la production agricole et agroalimentaire aux exigences des nouveaux dispositifs réglementaires, notamment en matière d'environnement, de maîtrise du risque sanitaire et de maîtrise du risque professionnel ; - Valorisation alimentaire des productions agricoles et des produits transformés (secteur sucre/rhum en particulier) ; - Valorisation non alimentaire des produits agricoles et des produits transformés assurant l'accroissement de leur valeur ajoutée. | Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs / entreprises de transformation et/ou stockage et/ou conditionnement et/ou commercialisation | TAP : 65 % majorations possibles, dont : GIEE ou PEI: 75 % |
| FEADER pour la mesure : 49 000 000 € ATTENTION MONTANT POUR L'ENSEMBLE DE LA MESURE ET PAS UNIQUEMENT POUR CES 2 TO | | Taux de cofinancement : 85 % | |

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

La mesure 6 contribue aux objectifs transversaux d'innovation et de protection de l'environnement de manière combinée.

| Type d'opération | Description | Bénéficiaires | Montant et taux |
|--|--|---|----------------------------------|
| 6.2.1 Aide à la création et au développement des micros et petites entreprises non agricoles en zone rurale | <p>Soutien les projets de création d'activités non agricoles génératrices d'emploi en zone rurale : commerce, activités de tourisme et de loisirs, restauration, service aux particuliers, service aux entreprises et artisanat.</p> <p>Le caractère innovant ou expérimental dans le processus de production, de commercialisation ou d'organisation fait partie des critères de sélection des projets.</p> | Agriculteurs ou membres du ménage agricole / personnes physiques ayant une activité en zone rurale / micros et petites entreprises en zones rurales créant une nouvelle activité. | 25 000 € en 3 tranches sur 3 ans |
| 6.4.1 Diversification des activités économiques vers des activités non agricoles | <p>Financement d'investissements liés à la création d'activités nouvelles hors production agricole : accueil, hébergement à la ferme, agritourisme, artisanat, activités équestres hors élevage, commercialisation et vente de produits.</p> <p>Le caractère innovant ou expérimental dans le processus de production, de commercialisation ou d'organisation fait partie des critères de sélection des projets.</p> | Agriculteurs ou membres du ménage agricole / personnes physiques ayant une activité en zone rurale / micros et petites entreprises en zones rurales | TAP : 65 % |
| FEADER pour la mesure : 11 000 000 € | | Taux de cofinancement : 85 % | |
| ATTENTION MONTANT POUR L'ENSEMBLE DE LA MESURE ET PAS UNIQUEMENT POUR CES 2 TO | | | |

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Le type d'opération 7.3.1 contribue à atteindre les objectifs de l'Union en faveur de l'innovation, à travers les investissements dans les TIC

| Type d'opération | Description | Bénéficiaires | Montant et taux |
|---|---|--|-----------------|
| 7.3.1 Investissement dans les infrastructures de haut-débit et l'accès à ces infrastructures | Vise à développer l'accessibilité aux TIC, notamment par la mise en place d'infrastructures nécessaires pour l'accès à l'internet très haut débit pour tous, afin d'améliorer le maillage du territoire et renforcer la cohésion sociale. | Collectivité Territoriale de Martinique/ Société Publique Locale en charge du Très Haut Débit (THD). | TAP : 100 % |
| FEADER pour la mesure : 16 095 344 € | | Taux de cofinancement : 85 % | |
| <u>IDEM</u> | | | |

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

La mesure contribue à atteindre les objectifs de l'UE en matière d'innovation (type d'opération 8.2.1. et 8.6.2.) : les investissements proposés sont innovants au regard de l'outillage et du matériel utilisés en sylviculture.

| Type d'opération | Description | Bénéficiaires | Montant et taux |
|---|--|--|-----------------|
| 8.2.1 Mise en place de systèmes agroforestiers | Vise à mettre en place des plantations dans le cadre de projets agroforestiers et d'en assurer l'entretien au cours des 5 premières années. | Gestionnaires terriens privés qui sont des agriculteurs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales | TAP : 80 % |
| 8.6.2 Accroissement de la valeur ajoutée des produits sylvicoles | Vise à améliorer la compétitivité de la filière-bois, en favorisant des investissements matériels et/ou immatériels destinés à améliorer le niveau global de résultats des entreprises et concernant l'exploitation des bois ainsi que le stockage et le transport des grumes. | Entreprises de travaux forestiers/ exploitants forestiers/ entreprises de première transformation du bois. | TAP : 75 % |
| FEADER pour la mesure : 2 750 000 € | | Taux de cofinancement : 85 % | |

M10 - Agroenvironnement - climat

Par le changement des pratiques culturales, la mesure est porteuse d'innovation, notamment par la dynamique engendrée en termes de développement de techniques culturales innovantes.

| Type d'opération | |
|--|-------------------------------------|
| 10.1.1 MAESH – Maintien pour les systèmes herbagers | |
| 10.1.10 MV5 – Fabrication et épandage de lombricompost | |
| 10.1.11 IAE2 - Restauration et/ou entretien de mares | |
| 10.1.12 IAE1 - Entretien de haies | |
| 10.1.13 API – Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques | |
| 10.1.14 ERM – Élevage de races locales menacées d'abandon | |
| 10.1.2 BA1 – Lutte alternative contre le charançon du bananier | |
| 10.1.3 BA2 – Jachère sanitaire dans bananeraie | |
| 10.1.4 CA1 – Désherbage manuel de la canne | |
| 10.1.5 CA2 – Récolte en vert de la canne | |
| 10.1.6 MV1 – Cultures associées | |
| 10.1.7 MV2 - Mise en place d'un engrais vert | |
| 10.1.8 MV3 – Enherbement sous bananeraie ou verger | |
| 10.1.9 MV4 – Apport d'amendements organiques | |
| FEADER pour la mesure : 7 000 000 € | Taux de cofinancement : 85 % |

| M11 - Agriculture biologique | |
|---|-------------------------------------|
| Cette mesure contribue à l'innovation via l'introduction de nouvelles techniques. | |
| Type d'opération | |
| 11.1.1 - Aide à la conversion à l'agriculture biologique | |
| 11.2.2 - Aide au maintien de l'agriculture biologique | |
| FEADER pour la mesure : 500 000 € | Taux de cofinancement : 85 % |

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

Le PDRM va contribuer au développement de l'innovation tant sur les pratiques que sur les techniques, les produits, les modes d'organisation, les marchés notamment. En sus des dispositifs d'accompagnement et de conseil présents dans le programme (mesures 1, 2 et 16 via le PEI dont l'animation sera assurée par le Réseau Rural régional), la capacité de conseil relative aux actions d'innovation pourra aussi bénéficier de la démarche intégrée liée à la mise en œuvre de la S3. En effet, comme détaillé ci-dessous, les axes de développement de la S3 visent à mettre en place un réseau de l'Innovation allant de la promotion et du repérage des démarches innovantes au plus proche du territoire à l'accompagnement adapté des porteurs de projets tant sur les aspects financiers que techniques, réglementaires...

La S3 a été élaborée dans le cadre d'un partenariat fort impliquant la Collectivité régionale, les services de l'État (DIECCTE, DRRT...), le Conseil général, la Technopole de la Cacem (Communauté d'agglomération du centre de la Martinique), sous la présidence de l'Association Martiniquaise pour la Promotion de l'Industrie (AMPI) représentant les socioprofessionnels.

Outre les quatre Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) repris dans le tableau ci-dessous, elle couvre les deux domaines d'incubation :

- économie du vieillissement,
- énergies renouvelables.

Elle sera donc moteur dans le développement des démarches d'innovation tous secteurs confondus. Le monde agricole et rural bénéficiera nécessairement de cette dynamique.

Par ailleurs, le réseau rural sera largement impliqué dans le développement de la démarche d'innovation au sein du PDRM, via l'animation du PEI et l'accompagnement de la mise en place des groupes opérationnels.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Martinique :

| Domaines de spécialisation intelligente |
|---|
| Valorisation économique des produits issus des ressources endogènes et des filières intégrées |
| Valorisation économique de l'expérience issue de la gestion et prévention des risques majeurs |
| Méthodes et outils de régulation des relations sociales |
| Édition de services et applications numériques et logiciels |

Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : www.europe-martinique.com
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/